



Droits et Démocratie

Centre international des droits de la personne
et du développement démocratique

Réconcilier l'État et la société : Démocratie et droits de la personne en Tanzanie

Février 1995

Mohamed Halfani et Maria Nzomo

Mohamed Halfani, PhD
Institut d'études sur le développement
Université de Dar es-Salam
Dar es-Salam
Tanzanie

Février 1995

Maria Nzomo, PhD
Institut d'études diplomatiques
et internationales
Université de Nairobi
Nairobi,
Kenya

1 - Le régime de parti unique qui a régné durant les 30 premières années de l'indépendance a étouffé la participation démocratique et rompu l'équilibre entre droits "sociétaux" et droits individuels fondamentaux. Il a fallu attendre 1988 pour que la Charte des droits puisse être invoquée devant les tribunaux tanzaniens;

2 - Même si, en 1990, les conditions tant internes qu'extérieures étaient mûres pour la démocratisation du pays, c'est l'état-parti qui, à cause du sous-développement des organisations de masse autonomes, a pris en main la direction exclusive de la transition démocratique;

3 - Une commission nommée par le gouvernement pour étudier les conséquences, les modalités et la nature des changements à apporter, a recommandé que la Tanzanie s'engage dans un régime démocratique libéral (sur le modèle du régime parlementaire britannique) après la tenue d'une conférence constitutionnelle, ainsi que l'instauration d'un gouvernement de transition essentiellement chargé de poser les fondements juridiques et politiques nécessaires au fonctionnement d'une démocratie pluraliste. Cette commission a également proposé un calendrier de réformes étalé sur deux ans;

4 - Le parti-état a donné son aval à la principale recommandation de la commission, à savoir l'instauration du multipartisme, et adopté les mesures législatives requises. Il a refusé en revanche de convoquer une conférence constitutionnelle et de céder le pouvoir à un gouvernement de transition;

5 - Si la composition du Parlement n'a pas changé depuis le début de la transition démocratique, son attitude, en tant qu'institution, a beaucoup changé, bien qu'il ne manifeste pas la même vigueur selon qu'il s'agit de la gestion des politiques ou de la prise de décisions politique. S'il s'acquiesce avec un dynamisme accru de ses fonctions de supervision et de son rôle consultatif sur les dossiers politiques, il demeure en revanche faible quand il s'agit de superviser et de responsabiliser l'exécutif sur ce qui touche à la gestion du développement. Il se montre en outre peu enclin à aborder les questions et enjeux relatifs à la transition démocratique;

6 - Si l'exécutif s'est vu confier la direction du processus de transition, il ne s'est pas doté d'un organe de coordination chargé de planifier, de suivre, de superviser et d'évaluer la progression des réformes. En même temps, alors qu'il n'a pas "accepté" un grand nombre des recommandations de la Commission (y compris le calendrier de réformes), l'exécutif n'a jamais produit de programme pour exposer sa propre vision du changement. Il s'adonne encore à certaines pratiques typiques du régime de parti unique; il répugne à la consultation avant de prendre ses décisions, refuse d'ouvrir l'espace juridique et politique nécessaire à la pratique démocratique, et il lui faut encore apprendre à s'ajuster aux règles fondamentales de la concurrence loyale entre partis rivaux;

7 - Malgré les dégâts que 30 années de régime de parti unique ont infligés aux institutions, l'appareil judiciaire ainsi que son pilier, le Barreau, sont restés très dynamiques et ont su conserver une remarquable autonomie. L'appareil judiciaire peut jouer un rôle de premier plan dans la transition démocratique;

8 - La revitalisation actuelle de l'appareil judiciaire est susceptible, à long terme, de renforcer l'état de droit. Mais la réticence de l'exécutif à corriger certaines des distorsions institutionnelles qui ont contribué à éroder l'état de droit, vient assombrir cette perspective. En même temps, la piètre performance des organes d'application des lois a généré chez les citoyens une tendance à prendre les choses en mains et à faire "justice" eux-mêmes par le lynchage, le bannissement, la confiscation des biens ou autres punitions imposées aux individus soupçonnés d'avoir enfreint la loi. Ces pratiques cruelles ne font pas seulement exacerber l'érosion généralisée de l'état de droit; elle bafouent également les droits fondamentaux des contrevenants soupçonnés;

9 - Comparativement à un grand nombre d'autre pays, la performance de la Tanzanie en matière de respect des droits humains fondamentaux est plutôt positive. Il existe cependant des problèmes systémiques qui empêchent l'état d'améliorer la situation et, dans certains cas, de réprimer les violations de ces droits.

En voici des exemples :

- À cause d'une formation déficiente, les policiers et autres membres des forces de l'ordre recourent à la torture comme méthode d'interrogatoire et d'enquête. Dans le même sens, la démoralisation et les mauvaises conditions de travail de leurs agents font que les institutions chargées de l'application des lois ne protègent pas la population comme elles le devraient;
- Parallèlement, la population connaît très mal le droit, non seulement en ce qui regarde les recours judiciaires mais aussi en ce qui a trait à ses propres droits et libertés fondamentaux;
- Rares sont les institutions qui, au sein de la société civile, peuvent intervenir contre les violations des droits de la personne, promouvoir l'éducation civique et aider les citoyens à intenter des actions en justice. La plupart de ces organismes demeurent embryonnaires et très dépendants de l'aide étrangère;
- L'état entretient une vision tronquée de la culture, en la réduisant essentiellement à ses dimensions esthétiques et spirituelles. Et même là, il ne donne à ces dimensions qu'une importance secondaire (quand il ne les ignore pas complètement) quand il met en oeuvre ses orientations et politiques économiques. C'est pourquoi les communautés où la vie culturelle demeure organiquement liée au mode de production matérielle -- les communautés pastorales, par exemple -- ont vu leurs droits culturels continuellement bafoués lorsqu'elles se sont retrouvées en contact avec l'état et ses agences au cours de la planification et de la mise en oeuvre de projets de "développement";
- Le problème des communautés pastorales est exacerbé par l'absence d'une politique gouvernementale cohérente concernant le mode de propriété des ressources naturelles, en particulier après les conflits fonciers générés par la "villagisation" des années 70. Le gouvernement a dernièrement cherché à se débarrasser du problème par l'adoption d'une loi, mais sans grand succès;

10 - Les acquis sociaux et économiques des années 70 ont été érodés par les mesures adoptées dans le cadre de la mise en oeuvre les programmes d'ajustement structurel. Ces mesures n'ont pas seulement provoqué une détérioration majeure des conditions de vie socio-économiques de la population; elles ont aussi généré des tensions administratives et politiques. Mais elles ont en même temps contribué à la revitalisation des associations civiles;

11 - L'aide étrangère à la démocratisation du pays s'est concentrée sur l'amélioration du système électoral, le renforcement de certaines institutions démocratiques, l'éducation et la formation civiques, et la mise sur pied d'associations civiles. Cette assistance est restée très modeste et largement symbolique;

12 - Certains domaines appellent une aide extérieure immédiate : il faudrait aider les principaux ordres de gouvernement (parlement, exécutif et appareil judiciaire) à surmonter leurs problèmes politiques et institutionnels et à corriger les défauts et carences qui entretiennent ces problèmes;

13 - Il faudrait en outre promouvoir l'éducation civique et juridique au sein de la société, ce qui implique, en plus de la sensibilisation et de la conscientisation de la population, la consolidation des ressources organisationnelles des associations civiles qui commencent à se développer;

14 - Enfin, il faudrait que l'aide extérieure contribue à améliorer les mécanismes régissant les relations entre l'état et la société civile, par l'amélioration des systèmes électoraux, la consolidation des partis politiques, l'amélioration du système juridique, le développement de mécanismes de participation, la responsabilisation des pouvoirs publics, le respect de la légalité et la transparence.

1001, boul. de Maisonneuve Est, Bureau 1100, Montréal (Québec) Canada H2L 4P9

Téléphone: (514) 283-6073 | Télécopieur: (514) 283-3792 | dd-rd@dd-rd.ca | www.dd-rd.ca | [Webmestre](#)

[Copyright et confidentialité](#) [Haut de la page](#)